

Rapport Annuel 2018–2019



Faites valoir vos droits!

SUIVEZ-NOUS SUR

  pcjccp.ca

PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

1, RUE NICHOLAS, PIÈCE 1507, OTTAWA (ONTARIO) K1N 7B7 • 613-562-5686

Mot du président de l'Université d'Ottawa

Chers amis et collègues,

Les Canadiens ont le droit – et je dirais même la responsabilité – de soumettre aux tribunaux des causes types de portée nationale afin de faire valoir nos droits constitutionnels et quasi constitutionnels en matière de langues officielles et de droits de la personne.

Cependant, comme nous le savons tous, le recours aux tribunaux coûte cher, et plus le cas est complexe et important, plus les frais sont élevés. C'est la raison pour laquelle le nouveau programme de contestation judiciaire du Canada revêt une si grande importance. Je suis donc ravi de célébrer la fin d'une première année fructueuse pour ce programme de financement essentiel qui a maintenant commencé à soutenir financièrement des dizaines de causes types.

Le Canada est reconnu comme un chef de file mondial en ce qui concerne la définition et la défense de ces droits. Avec le soutien du PCJ, j'ai confiance que nos droits fondamentaux seront mieux définis et respectés de manière plus uniforme dans l'avenir, et ce, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Je voudrais remercier l'équipe du PCJ pour les efforts importants qu'elle a consentis pour la mise en place du programme, et féliciter tous les Canadiens pour le lancement réussi de cette institution démocratique vitale.

–Jacques Frémont



uOttawa



Mot de la direction

Le Programme de contestation judiciaire (PCJ) est fier de vous présenter son premier rapport annuel. Le début du nouveau PCJ fut en 2016 lorsque le gouvernement du Canada s'est engagé à établir et à moderniser le PCJ, et en 2017, l'Université d'Ottawa fut choisie comme organisme indépendant pour la mise sur pied et l'administration du nouveau programme. En 2018, la structure de la gouvernance du PCJ fut établie et comprend un comité de gestion de l'Université d'Ottawa qui assure la bonne gouvernance du programme selon les modalités d'un accord de contribution signé entre le gouvernement du Canada et l'Université d'Ottawa.

L'année 2018-2019 a été marquée par la mise sur pied et le lancement du PCJ. Le 20 novembre 2018, les membres des deux comités d'experts responsables des décisions de financement sont nommés par le gouvernement du Canada. Le Comité d'experts chargé des droits de la personne et le Comité d'experts chargé des droits en matière de langues officielles font preuve de diligence et se rencontrent avec hâte en décembre 2018 pour travailler en collaboration avec le personnel pour établir les processus de demande de financement du PCJ. Les comités d'experts élaborent les critères d'admissibilité des deux volets, soient le volet des droits de la personne et le volet des

droits en matière de langues officielles, et font en sorte que les causes dont le financement sera approuvé aient à la fois une importance nationale et le potentiel de clarifier les droits constitutionnel et quasi-constitutionnel.

Suite à l'élaboration des critères d'admissibilité par les comités d'experts, le personnel du PCJ complète la mise sur pied du programme et le site web du PCJ est lancé le 14 janvier 2019. Les Canadiens et les Canadiennes se hâtent à faire demande de financement et le PCJ reçoit 61 demandes de financement pour l'exercice financier 2018-2019 terminant le 31 mars 2019. Le Comité d'experts chargé des droits de la personne accepte 14 des 34 demandes de financement reçues des droits de la personne et le Comité d'experts chargé des droits en matière de langues officielles accepte 17 des 27 demandes de financement reçues des droits en matière de langues officielles.

Le PCJ fut lancé quelques semaines avant la fin de son exercice financier 2018-2019 et grâce au travail exceptionnel du comité de gestion, du personnel et des comités d'experts, les Canadiens et les Canadiennes ont accès au financement du PCJ pour faire valoir et faire clarifier leurs droits!

—Geneviève Boudreau



Mot du président du comité d'experts chargé des droits de la personne

Le comité d'experts chargé des droits de la personne a été réinstauré en 2018 à l'occasion du 70^e anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. C'est la *Déclaration* qui a inspiré la rédaction de la *Charte canadienne des droits et libertés* et c'est sur elle que repose le fondement éthique de notre travail. Le Programme de contestation judiciaire permet de recourir aux tribunaux pour faire valoir les droits des personnes vulnérables et marginalisées dans la société canadienne.

Le programme précédent a financé entre 1994 et 2006 plus de 575 causes relatives aux droits à l'égalité. Sont dorénavant également recevables les causes concernant la liberté de religion, d'expression, d'association et de réunion; les droits démocratiques; et le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Des problèmes de discrimination relatifs aux droits à l'égalité perdurent. La discrimination basée sur le genre, la violence sexuelle, le racisme, l'âgisme et la discrimination à l'égard des personnes handicapées sont des problèmes qui nécessitent une réparation. L'évolution du contexte mondial a attiré l'attention sur la vulnérabilité des immigrants et des réfugiés dont le statut requiert une protection contre

les abus de pouvoir perpétrés par des acteurs étatiques.

La période comprise entre 2006 et aujourd'hui a été marquée par un élargissement de notre compréhension des droits et des nouveaux défis à relever, tant au niveau national que mondial. L'identité et l'expression de genre ainsi que la discrimination fondée sur des caractéristiques génétiques ont été reconnues dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. La promesse de libre accès des médias sociaux est de plus en plus pervertie pour favoriser la haine et permettre la victimisation des femmes et des autres communautés et individus vulnérables. Le Canada a grandement progressé dans sa reconnaissance de ses obligations et de sa responsabilité à l'égard des peuples autochtones. Le Programme de contestation judiciaire a un rôle à jouer dans la concrétisation de la promesse inhérente au processus Vérité et réconciliation.

L'efficacité de notre travail repose sur la société civile. Ce sont les efforts diligents de ses membres qui ont conduit à la restauration du programme. C'est leur engagement continu envers le programme qui garantit que nous aurons un impact significatif sur notre société.

Nous espérons que la réalisation de notre mandat mettra en évidence le fait que le Canada est une communauté dont l'identité repose sur trois éléments, soit le droit, le multiculturalisme et la justice sociale.

–Joanne St. Lewis



Mot du président du comité d'experts chargé des droits en matière de langues officielles

Le Programme de contestation judiciaire est important pour le respect des droits fondamentaux dans la société canadienne et en particulier les droits des minorités de langues officielles. Grâce à ce programme, les Canadiens et Canadiennes à travers le Canada peuvent obtenir un appui financier afin de faire valoir leurs droits linguistiques devant les tribunaux. Le Programme apporte un développement important à l'identité canadienne et les valeurs que la société souhaite promouvoir. Durant cette première année d'opérations du Programme, plusieurs dossiers devant être déposés devant les tribunaux dans divers domaines de l'éducation en passant par l'administration des programmes gouvernementaux ont été financés. Sans cet appui, plusieurs débats juridiques dans le domaine des droits linguistiques touchant les minorités de langues officielles ne pourraient voir le jour.

La réussite du Programme est en partie réalisée par les membres du Comité d'experts. Le professionnalisme et l'engagement des membres ont été essentiels au bon déroulement des travaux du Programme. Cette collégialité a permis de discuter à fond des demandes de financement et des travaux du Comité. Je remercie tous les membres du Comité pour

l'excellence de leurs travaux. Mais ceci ne peut être réalisé sans l'appui du comité de gestion qui a su guider avec professionnalisme et expertise les membres du Comité. Nous les remercions pour le beau travail.

Il faut encourager les Canadiens et Canadiennes à faire des demandes de financement dans tous les coins du pays afin que les minorités de langues officielles puissent vivre à l'égalité avec le groupe majoritaire de leur province ou territoire. Cet engagement est à l'image du pays soit de faire avancer les droits fondamentaux afin que tout un chacun puisse vivre pleinement leurs droits et libertés reconnus.

—Gilles Levasseur



Mandat du PCJ

MISSION

- Le PCJ fournit un soutien financier aux personnes au Canada afin qu'ils aient accès aux tribunaux pour des causes types d'importance nationale.
- Le PCJ appuie les personnes pour faire valoir et clarifier les droits constitutionnels et quasi constitutionnels en matière de langues officielles et de droits de la personne.
- Le PCJ offre un processus de demande simple et équitable par le biais d'un site web modernisé et accessible.

Mandat du PCJ

VISION

- Le PCJ est un appui essentiel dans la mise en valeur et la clarification des droits constitutionnels et quasi constitutionnels en matière de langues officielles et de droits de la personne au Canada.



Mandat du PCJ

VALEURS

- L'accessibilité de nos services.
- Le service de qualité dans les langues officielles.
- L'équité dans toutes nos interactions.
- L'indépendance dans la prise de nos décisions.

Le PCJ offre un appui financier dans le but de faire valoir et clarifier les droits suivants :

LES DROITS EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES PROTÉGÉS PAR :

- les articles 93 et 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*;
- l'article 23 de la *Loi sur le Manitoba de 1870*;
- les articles 16 à 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (la « *Charte* »);
- toute disposition constitutionnelle parallèle; et
- l'aspect linguistique de la liberté d'expression dans l'article 2 de la *Charte* lorsqu'il est invoqué dans une cause liée aux minorités de langue officielle.

LES PARTIES JUSTICIABLES DE LA LOI SUR LES *LANGUES OFFICIELLES*, NOTAMMENT :

- l'article 4 de la partie I (Débats et travaux parlementaires);
- les articles 5 à 7 et 10 à 13 de la partie II (Actes législatifs et autres);
- la partie IV (Communications avec le public et prestation des services);
- la partie V (Langue de travail);
- la partie VII (Promotion du français et de l'anglais); et
- l'article 91 (Dotation en personnel).

LES DROITS DE LA PERSONNE PROTÉGÉS PAR LA *CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS* EN VERTU DE :

- l'article 2 (libertés fondamentales, y compris la liberté de religion, d'expression, de réunion pacifique et d'association);
- l'article 3 (droits démocratiques);
- l'article 7 (droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne);
- l'article 15 (droit à l'égalité);
- l'article 27 (multiculturalisme) – à l'appui des arguments se fondant sur les droits à l'égalité; et
- l'article 28 (égalité des sexes).

Activités de communication

- Mise en place d'un programme de coordination de l'image de marque qui inclut un logo, un site web et une image de marque unique et distincte au PCJ.
- Promotion active des services du PCJ à travers une campagne publicitaire sur Google. Les publicités en haut de page du moteur de recherche ont pour but de promouvoir la visibilité du site web. Depuis le début de cette campagne, nous avons reçu 251 clics et 15 320 impressions. Les mots clés les plus importants sont « rights and freedoms funding » et « financement des droits et libertés ».
- Une infolettre a été envoyée aux communautés cibles du PCJ à 606 adresses courriel à travers Mailchimp pour les informer du lancement du site web ainsi que des dates d'échéances pour la soumission de demandes.
- L'information a été partagée par Radio Canada Alberta, Gatineau et Winnipeg ainsi que des publications telles que Canadian Lawyer, et Newswire.ca.
- Depuis le lancement du site web du PCJ, le site a enregistré plus de 7654 sessions et 5117 utilisateurs.



Exemples de causes financées

Dans le cadre de sa première année opérationnelle, les Comités d'experts du Programme de contestation judiciaire (« PCJ »), celui chargé des droits en matière de langues officielles et celui chargé des droits en matière de droits de la personne, ont ensemble reçu et examiné un total de 61 demandes de financement dans les trois domaines financés : l'élaboration de cause type, les litiges en première instance et en appel, et les interventions. Parmi ces demandes examinées, 31 demandes ont reçu du financement, touchant une grande variété de questions sur l'ensemble des droits financés par le PCJ. Voici un résumé d'exemples de causes pour lesquelles les bénéficiaires ont autorisé au PCJ à divulguer certains faits pour les fins du présent rapport.

Causes en matière de langues officielles

1

Le Comité d'experts chargé des droits en matière de langues officielles a octroyé du financement pour une élaboration de cause type pour une question de droit scolaire portant la situation des écoles homogènes de langue française dans une région de l'Ontario où les francophones sont en situation très minoritaire qui permettent l'inscription d'élèves dont les parents ne sont pas des ayants droit en vertu l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« Charte ») et qui ne maîtrisent pas suffisamment le français. Le bénéficiaire dans cette affaire soutient que cette situation a pour effet de compromettre le caractère homogène des écoles francophones dans sa région, transformant pratiquement ces écoles en des institutions d'immersion, ce qui va à l'encontre de l'objet de réparation contre l'assimilation de la minorité qui sous-tend

2

Dans le contexte de la minorité anglophone du Québec, le Comité d'experts chargé des droits en matière de langues officielles a octroyé du financement pour une contestation du *Règlement sur les langues de commerce et d'affaires du Québec*, qui restreint l'usage d'autres langues que le français sur l'affichage commercial dans certains contextes. Le bénéficiaire cherchera à faire valoir qu'il possède un droit, en vertu de son droit à la liberté d'expression garantie au paragraphe 2(b) de la *Charte*, de recevoir des informations commerciales publiques en anglais, et que le *Règlement* constitue une restriction inconstitutionnelle de l'usage de l'anglais et d'autres langues.

3

Le Comité d'experts chargé des droits en matière de langues officielles a également financé l'appel d'une décision de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick en matière de droit scolaire. Cette cause porte sur la fermeture d'une école francophone de la maternelle à la 8e année dans une petite communauté du sud-est du Nouveau-Brunswick, qui comptait 64 élèves en 2016. En première instance, le bénéficiaire a fait valoir que la décision de fermer l'école du Conseil d'éducation de district et du ministre de l'Éducation allait à l'encontre du droit garanti aux articles 16 et 23 de la *Charte*. En mai 2018, la Cour de Banc de la Reine a rendu une décision en faveur du bénéficiaire. Cette décision fut portée en appel devant la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick par le ministère provincial. C'est dans le cadre de ces procédures en appel que le financement fut octroyé.

Causes en matière de droits de la personne

1

Le Comité d'experts chargé des droits de la personne a financé le règlement d'une cause type portant sur le système de classification des communautés autochtones mis en place par le gouvernement. Ce système fait une distinction entre les communautés des Premières nations « inscrites » et « non inscrites », ce qui a des répercussions sur la réglementation subséquente des terres et des services. Le bénéficiaire du financement conteste la *Loi sur les Indiens* et la façon dont le gouvernement conserve le contrôle sur les bandes inscrites au sens de la *Loi sur les Indiens*. Les autochtones inscrits (possédant le « statut d'autochtone ») vivant dans les réserves (et parfois ceux vivant hors réserve) ont accès à des programmes sociaux et de santé qui ne sont pas accessibles à d'autres personnes vivant hors réserve. Des groupes comme le bénéficiaire, qui ne peuvent pas obtenir de terres ni le statut d'autochtone, n'ont donc pas accès à ces avantages offerts aux autres Premières nations inscrites. Le bénéficiaire du financement soulève la question en se basant sur le fait que le refus d'accès aux programmes et services offerts uniquement aux bandes inscrites dotées de réserves, ainsi que le refus constant d'octroyer une réserve ou un territoire, sont discriminatoires pour les Premières nations non inscrites et contraires à l'article 15 de la *Charte*.

2

Le Comité d'experts chargé des droits de la personne a également financé un appel visant à contester le revenu vital minimum, tel que défini à l'alinéa 133(1)(j) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, qui décrit le revenu minimum requis par les citoyens et résidents permanents canadiens pour parrainer leurs parents et grands-parents. Le bénéficiaire du financement a cherché à établir que cette exigence créait un fardeau qui affectait de manière disproportionnée les personnes de couleur, les femmes et les personnes handicapées, entraînant une discrimination par suite d'un effet préjudiciable contraire au principe d'égalité réelle garanti par l'article 15 de la *Charte*.

Causes en matière de droits de la personne

3

Le gouvernement fédéral a mis en place le Programme fédéral de santé intérimaire. Ce programme offre une couverture de base, semblable à celle offerte par les régimes provinciaux d'assurance-maladie, à certaines catégories de personnes qui ne sont pas encore admissibles aux soins de santé en vertu des régimes provinciaux, y compris les personnes protégées, les réfugiés et, parfois, les personnes en attente de l'approbation de leur statut de réfugié. Le Comité d'experts chargé des droits de la personne a financé un appel visant à déterminer si le Programme fédéral de santé intérimaire était administré conformément aux articles 7 et 15 de la *Charte*, étant donné que ses critères d'éligibilité n'incluaient pas les migrants en situation irrégulière. Ces personnes n'ont donc pas accès aux soins de santé publics et sont tenues de payer eux-mêmes les soins de santé. Le bénéficiaire du financement cherche à faire valoir à la Cour suprême du Canada que l'application et l'interprétation des droits protégés par la *Charte* doivent être faites conformément aux obligations juridiques internationales du Canada, découlant de la signature de divers accords internationaux et en vertu des normes internationales relatives aux droits de la personne.

4

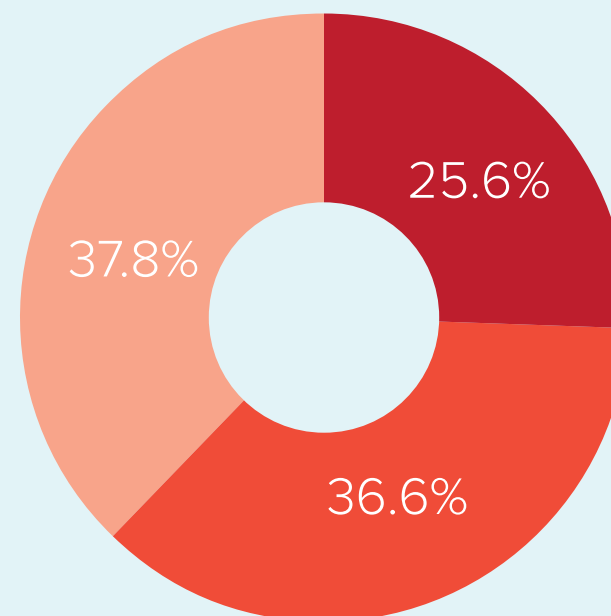
Dans le contexte des droits démocratiques, le Comité d'experts chargé des droits de la personne a financé une intervention juridique dans une cause concernant la limite des dons et des prêts qu'un candidat électoral ou un parti politique peut recevoir pour soutenir sa campagne, tel qu'indiqué aux articles 367 et 373 de la *Loi électorale du Canada*. Le bénéficiaire du financement cherche à fournir à la cour des indications sur les conséquences de la suppression de ces articles dans le but de protéger les droits démocratiques et les droits à l'égalité des Canadiens tels que protégés par les articles 3 et 15 de la *Charte*.

Etat des revenus et dépenses

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

REVENUS	4 907 234 \$
Contribution du ministère du Patrimoine canadien	4 907 234 \$
DÉPENSES	3 116 494 \$
Administration ●	797 319
Recours judiciaires – Droits en matière de langues officielles* ●	1 142 087
Recours judiciaires – Droits de la personne* ●	1 177 088
SURPLUS	1 790 740 \$

**Comprend les nouvelles demandes financées en 2018-2019
et les paiements des dossiers transférés de l'ancien PCJ.*



Dépenses par catégories de financement

DEMANDES FINANCÉES EN 2018-2019

RECOURS JUDICIAIRES – DROITS EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES

Élaboration de cause type	60 000 \$
Litige en première instance	875 000 \$
Litige en appel	160 000 \$
Intervention	100 000 \$

RECOURS JUDICIAIRES – DROITS DE LA PERSONNE

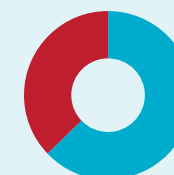
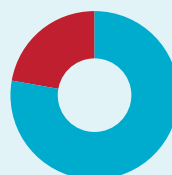
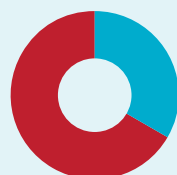
Élaboration de cause type	65 000 \$
Litige en première instance	800 000 \$
Litige en appel	14 808 \$
Intervention	46 000 \$

Financement accordé en 2018-2019

VOLET DES DROITS EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES

	Élaboration de cause type	Procès	Appel	Intervention	Total
Nombre de demandes reçues*	12	9	4	2	27
Nombre de demandes financées	4	7	4	2	17

* Une demande reçue comprend les demandes reçues et traitées par le Comité d'experts.



Nombre de demandes financées

PAR CATÉGORIE DE DROIT COUVERT PAR LE PCJ

(Veuillez noter que le total du tableau est supérieur au total de demandes financées puisque certaines causes touchent plus d'une catégorie de droit)

	Droit en éducation	Droits législatifs et judiciaires	Égalité et promotion linguistique	Droit aux services et communication	Droit à la liberté d'expression
Développement de cause type	1	0	3	0	0
Procès	4	0	2	0	1
Appel**	2	0	2	1	0
Intervention***	1	0	1	1	0

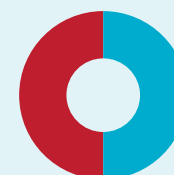
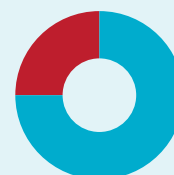
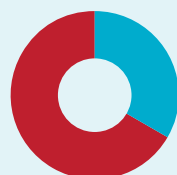
** Une demande d'appel peut inclure une demande d'autorisation d'interjeter appel. *** Une demande d'intervention peut inclure une demande d'autorisation d'intervenir.

Financement accordé en 2018-2019

VOLET DES DROITS DE LA PERSONNE

	Élaboration de cause type	Procès	Appel	Intervention	Total
Nombre de demandes reçues*	12	14	4	4	34
Nombre de demandes financées	4	5	3	2	14

* Une demande reçue comprend les demandes reçues et traitées par le Comité d'experts.



Nombre de demandes financées

PAR CATÉGORIE DE DROIT COUVERT PAR LE PCJ

(Veuillez noter que le total du tableau est supérieur au total de demandes financées puisque certaines causes touchent plus d'une catégorie de droit)

	Libertés fondamentales	Droits démocratiques	Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne	Droit à l'égalité	Multiculturalisme	Égalité des sexes
Développement de cause type	0	0	3	4	0	1
Procès	0	0	3	4	0	0
Appel**	0	0	2	3	0	0
Intervention***	0	1	0	2	0	0

** Une demande d'appel peut inclure une demande d'autorisation d'interjeter appel. *** Une demande d'intervention peut inclure une demande d'autorisation d'intervenir.